



**Institut de Formation d'Aides-Soignants (IFAS)
ORANGE/VALREAS**

Centre Hospitalier Louis Giorgi
Avenue de Lavoisier – CS 20184 – 84104 ORANGE Cedex
Tél : 04.90.11.21.64 – Fax : 04.90.11.21.46
Numéro Siret : 26840026400068

Numéro activité auprès de la Direccte Région Sud : 93840376284
Code NAF : 8610Z - e.mail : cas@ch-orange.fr - site : www.ch-orange.fr



INSTITUT DE FORMATION AIDES-SOIGNANTS

Centre hospitalier d'orange

Notice d'Information et Règlement de la sélection.

Inscription aux épreuves de sélection 2025 en vue de l'entrée en formation préparant au D.E.A.S (Diplôme d'État d'Aide-Soignant) du 1^{er} septembre 2025 au 24 juillet 2026.
Parcours complet et allégé



POUR VOUS INSCRIRE :

Vous devez **OBLIGATOIREMENT** télécharger votre dossier d'inscription sur ce site.

Vous devez envoyer votre dossier accompagné des documents demandés,
UNIQUEMENT PAR COURRIER EN LETTRE SUIVIE à l'adresse suivante :

**IFAS du Centre Hospitalier Louis Giorgi
Avenue de Lavoisier
CS 20184
84104 ORANGE Cedex**

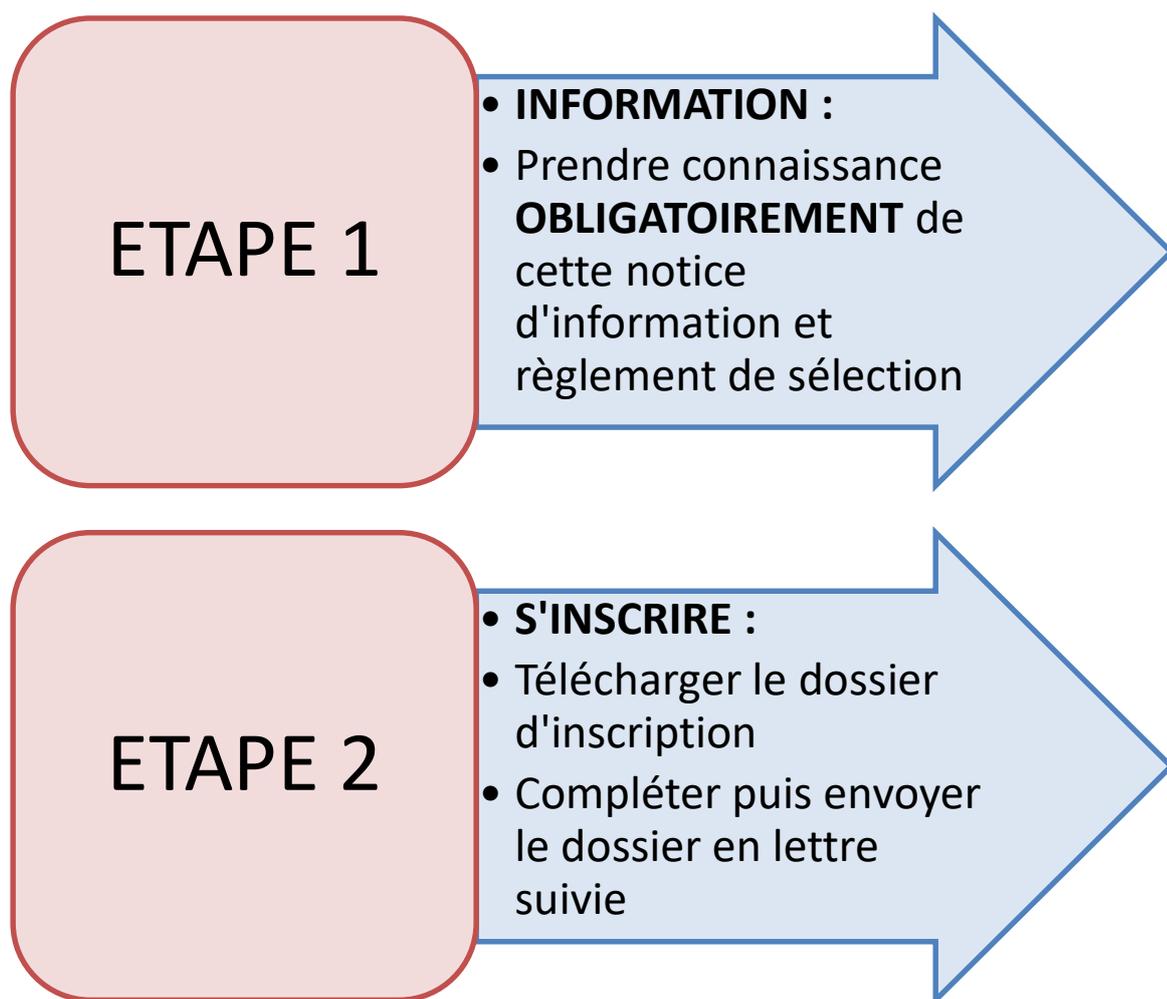
Tout dossier déposé directement à l'institut sera refusé.

Le cachet de la Poste sur votre enveloppe est OBLIGATOIRE ; si la date est postérieure à la date de clôture des inscriptions, ou si votre dossier est réceptionné incomplet, alors votre inscription ne sera pas prise en compte

Sommaire

	Procédure d'inscription	P.3
1	Dispositions Générales	P.4
2	Capacité d'accueil	P.4
3	Conditions d'accès à la formation	P.4
4	Frais d'inscription aux épreuves de sélection	P.5
5	Modalités de sélection	P.5
6	Dispense des épreuves de sélection	P.6
7	Admission définitive	P.7
8	Report de formation	P.9
9	Demande de consultation du dossier	P.9
10	Protection des données	P.9
11	Modalités de financement/Coût de la formation/Aides financières	P.9
	Annexes	

PROCEDURE D'INSCRIPTION



Ces modalités d'inscription répondent au texte en vigueur : Arrêté du 7 avril 2020, relatif aux modalités d'admission, modifié par l'arrêté du 9 juin 2023.

1. DISPOSITIONS GENERALES

Dès son inscription, le candidat s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur.

Les modalités de sélection, d'organisation du jury d'admission et sa composition sont définies en accord avec l'Agence Régionale de Santé conformément aux textes réglementaires (arrêtés du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture et l'arrêté du 9 juin 2023).

La sélection est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. Toutefois, en cas d'empêchement lié à la gestion de la crise sanitaire, il est possible de solliciter un deuxième formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédicale en lieu et place de l'aide-soignant en activité professionnelle.

2. CAPACITE D'ACCUEIL

Nombre de place : 40 personnes (sous réserve d'évolution) dont :

- ✓ 20%, soit 8 places **sont réservées aux agents relevant de la formation professionnelle continue** visés à l'article 11 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 9 juin 2023, **quels que soient les modes de financement et d'accès à la formation** : « sont dispensés de l'épreuve de sélection prévue à l'article 2, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service ».
- ✓ Candidats de droits communs (sans condition de diplôme). Le droit commun désigne l'ensemble des règles juridiques applicables à toutes les situations qui ne font pas l'objet de règles spéciales ou particulières. Il s'agit des candidats se destinant à un parcours complet de formation (cf. le référentiel de formation en vigueur)
- ✓ Reports de scolarité.
- ✓ Les candidats en finalisation de parcours en VAE sont admis en sus de la capacité d'accueil autorisée.
- ✓ Les candidats en contrat d'apprentissage en sus de la capacité d'accueil autorisée.

Les candidats en VAE et ceux inscrits dans le cadre de la formation par la voie de l'apprentissage sont admis en sus de la capacité d'accueil autorisée. Toutefois, l'Institut se réserve le droit de la faisabilité de ses parcours de formation en tenant compte des ressources humaines et matérielles.

Attention : Le nombre définitif de places disponibles à l'entrée en formation peut évoluer en fonction des confirmations d'entrée en formation et en fonction de l'évolution de la politique de santé mise en œuvre au niveau de nos tutelles (l'ARS et la Région Sud).

3. CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Les formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant sont accessibles sans condition de diplôme

Pour être admis à suivre les études conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant, les candidats doivent :

- ✓ Être âgés de dix-sept ans au moins à la date de leur entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.
- ✓ Être reçu à l'épreuve de sélection organisée par l'Institut de Formation d'aides-soignants.

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'admission.

CANDIDAT.E EN SITUATION DE HANDICAP

Depuis 2008, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'AGEFIPH PACA Corse et le FIPHFP se sont engagés pour une politique régionale commune en faveur de la formation des personnes handicapées.

Cette politique vise à faciliter l'accès aux dispositifs de droit commun de la Région, afin de garantir, au-delà de l'égalité des droits, une réelle égalité des chances.

Plus d'informations sur www.ch-orange.fr, section « IFAS », « Modalités d'inscription », plaquette « Handicap & formation c'est possible ! » à télécharger.

Les candidats sollicitant des aménagements durant la formation doivent transmettre à l'IFAS l'avis du médecin agréé par l'ARS www.paca.ars.sante.fr désigné par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (MDPH) précisant les modalités à appliquer. La directrice évaluera la faisabilité des aménagements prescrits.

L'admission en formation conduisant au Diplôme d'État d'Aide-Soignant est subordonnée à la réussite aux épreuves de sélection (cf. Règlement de la Sélection pour l'admission).

En fonction de la situation du candidat, celui-ci est soumis aux épreuves de sélection ou non :

- Candidat de droit commun (hors VAE, Apprenti, ASHQ, et agent de service) : soumis aux épreuves de sélection paragraphe 5.
- Candidat en finalisation de parcours VAE : accès direct sur décision du Directeur au regard des documents fournis cf. paragraphe 6
- Candidat par la voie de l'apprentissage : sélectionné par un employeur, accès direct sur décision du Directeur au regard des documents fournis cf. paragraphe 6
- Candidat ASHQ et agent de service : : accès direct sur décision du Directeur au regard des documents fournis cf. paragraphe 6

4. FRAIS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION

Aucun frais afférent à la sélection n'est facturé aux candidats.

5. MODALITES DE SELECTION

Pour Les inscriptions se dérouleront **du lundi 24 mars au vendredi 13 juin 2025 à 23h59**

Le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site de l'IFAS : www.ch-orange.fr

Les dossiers doivent être téléchargés et imprimés, puis expédiés par voie postale au plus tard le **vendredi 13 juin 2025 à 23h59** - cachet de la poste faisant foi - avec les pièces demandées à :

IFAS du Centre Hospitalier d'Orange Louis Giorgi
Avenue de Lavoisier
CS 20184
84104 ORANGE Cedex

ATTENTION : La conformité des pièces et la complétude du dossier sont les premiers critères d'évaluation.

Aucun dossier, aucun document supplémentaire et aucune modification ne seront acceptés après la date de clôture des inscriptions. **Tout diplôme non fourni lors de l'inscription à la sélection ne sera pas pris en compte pour accorder une éventuelle dispense.**

5.1 le dossier d'inscription

Télécharger le dossier d'inscription : www.ch-orange.fr (onglet Institut de Formation),

Compléter le dossier d'inscription,

Renvoyer le dossier d'inscription et tous les documents demandés (annexe 1) par courrier à l'adresse de l'Institut de formation,

Un accusé de réception vous sera envoyé.

La vérification de l'identité du candidat est effectuée avec les documents officiels suivants (ils doivent être en cours de validité jusqu'en fin de formation) :

- ☞ Carte nationale d'identité (CNI) française ou étrangère
- ☞ Passeport Français ou étranger
- ☞ Carte de séjour temporaire ou carte de résident
- ☞ Carte de combattant, carte d'identité militaire
- ☞ Permis de conduire

A noter : la durée de validité de la carte d'identité dépend de sa date de délivrance et de votre situation

Pour un majeur :

Carte délivrée après 2014 :

- ☞ Valable pendant 15 ans.

Pour un mineur :

- ☞ Valable pendant 10 ans

La couverture sociale est obligatoire pour l'année de formation.

Il est impératif de vérifier votre situation auprès de votre centre et de fournir un justificatif de couverture sociale (Régime Général – Sécurité sociale ou autres...)

5.2 L'épreuve de sélection, jury

ATTENTION : LA SELECTION POURRA ETRE AMENAGEE EN FONCTION DES DIRECTIVES DE L'ARS.

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation. L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un ou d'une aide-soignant(e) en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an, et d'un ou d'une formateur(ice) infirmier(ière) ou cadre de santé de l'institut. L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Cf. Annexe 2 : (Arrêté du 7 avril 2020 titre 1, Art. 2 modifié par l'Arrêté du 12 avril 2021, Art. 1.). **Les candidats recevront une convocation par courrier postal pour se présenter à leur entretien de sélection.**

Au vu de la note obtenue, il est établi une liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire. Les membres du jury d'admission sont nommés par le directeur ou la directrice de l'institut de formation. Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admis et sont classés en fonction de leur note et du nombre de places en liste principale ou en liste complémentaire. A note égale, est déclaré admis par ordre de priorité le candidat le plus âgé.

En fonction des diplômes fournis dans le présent dossier, des dispenses de modules ou de stages pourront être accordées. Tout diplôme non fourni lors de l'inscription à la sélection ne sera pas pris en compte pour accorder une éventuelle dispense.

5.3 Les résultats

Au vu de la note obtenue, le jury établit la liste de classement, de la note la plus haute à la note la plus basse.

Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admis et sont classés en fonction de leur note et du nombre de places en liste principale ou en liste complémentaire. A note égale, est déclaré admis par ordre de priorité le candidat le plus âgé.

Le Jeudi 3 juillet 2025 à 14h00

Les résultats de l'épreuve de sélection seront affichés dans le hall de l'Institut de Formation d'Orange et seront publiés sur le site de l'institut de formation du : www.ch-orange.fr. (onglet institut de formation)

Tous les candidats seront informés personnellement par écrit de leurs résultats.

Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

Si, dans les sept jours ouvrés suivant l'affichage, soit le mardi 15 juillet 2025 au plus tard, un candidat classé sur la liste principale n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission, et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Par dérogation, sur demande écrite, les candidats classés en liste complémentaire et non admis à l'issue de la phase de sélection pour une rentrée le 1^{er} septembre 2025, peuvent être admis dans un autre institut de formation après épuisement de sa liste complémentaire, pour cette même rentrée.

6. DISPENSE DES EPREUVES DE SELECTION

6.1. Accès direct pour les agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ).

Sont dispensés de l'épreuve de sélection, les agents de services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

- ↳ Justifiant d'un an temps plein effectué dans un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide à domicile des personnes.
- ↳ **OU** justifiant à la fois du suivi de la formation continue de 70h relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée, et d'au moins 6 mois à temps plein effectués dans un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide à domicile des personnes.

Si vous relevez de cette situation et en activité actuellement, vous devez prendre contact avec la Direction des Ressources Humaines de votre établissement afin de faire valider votre projet de formation et prendre connaissance des modalités d'inscription.

- En amont, un courrier est envoyé à chaque établissement pour établir le nombre d'agent susceptible de suivre une formation professionnelle continue.
- Après sélection par son employeur, ce dernier sollicite une inscription auprès de l'institut de formation (mail : eas@ch-orange.fr)
- Un dossier d'inscription lui est envoyé. Il doit être renvoyé à l'Institut de formation avec les pièces jointes demandées.

La directrice de l'institut procède à son admission directe en formation au regard des documents suivants et des places réservées aux agents relevant de la formation professionnelle continue.

6.2. Accès directe par la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)

En cas de validation partielle après passage devant le jury VAE, le candidat peut opter pour le suivi et l'évaluation des modules de formation correspondant aux compétences non validées.

Dans ce cas, le candidat contactera l'institut de formation qui étudiera sa demande ; en cas de validation de son inscription un dossier de candidature lui sera adressé.

Les demandes VAE sont étudiées hors calendrier de sélection.

6.3. Accès direct par voie de l'apprentissage.

Dans un premier temps, le candidat doit être sélectionné, à l'issu d'un entretien, par l'employeur.

Il doit se rapprocher d'un CERFAH (de Marseille) ; ce CERFAH contactera directement l'institut de formation pour étudier sa demande et en cas de validation un dossier de candidature lui sera envoyé.

Après sélection par son employeur, le candidat sollicite une inscription auprès d'un institut de son choix ;

- La directrice de l'institut procède à son admission directe en formation au regard des documents suivants :
 - une copie recto/verso de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité ;
 - une lettre de motivation avec description du projet professionnel ;
 - un curriculum vitae ;
 - une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente d'un contrat d'apprentissage auprès d'un CERFAH.

7. ADMISSION DEFINITIVE

La directrice de l'institut met en place, après leur admission, des parcours individualisés pour les élèves ayant acquis un ou plusieurs blocs de compétences communs à la certification d'aide-soignant, ou lorsque leur parcours antérieur leur permet de bénéficier d'un allègement de formation.

La durée de la formation, en cursus complet est de 1540 heures d'enseignement théorique et clinique, en institut de formation et en stage dont trois semaines de vacances.

L'admission définitive est subordonnée (créé par l'arrêté du 7 avril 2020 article 8 ter.)

- ✓ A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'aide-soignant ;
- ✓ A la production, avant la date d'entrée au 1^{er} stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination pour les métiers de la santé.

Les élèves aides-soignants doivent fournir un justificatif prouvant qu'ils bénéficient du régime de Sécurité Sociale au titre d'ayant droit ou à titre personnel (attestation de sécurité sociale en cours de validité sur le site www.ameli.fr).

CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP :

Les candidats sollicitant des aménagements durant la formation doivent transmettre à l'IFAS l'avis du médecin agréé par l'ARS www.paca.ars.sante.fr désigné par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) précisant les modalités à appliquer.

La directrice évaluera la faisabilité des aménagements prescrits.

La rentrée scolaire se fera le :

✚ Lundi 1^{er} septembre 2025 à 9h00 à l'IFAS du Centre Hospitalier d'Orange.

Lieu susceptible de changer.

Une délocalisation sur la commune d'Orange étant prévue en cours d'année 2025/2026

Vaccination

Article L.3111-4 du Code de la Santé Publique « Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite. »

Il est fortement recommandé d'anticiper votre vaccination contre l'hépatite B avant l'entrée en formation afin d'être immunisé pour votre 1^{er} stage qui intervient précocement et qui peut se voir annuler par la directrice de l'institut.

Vaccination contre l'hépatite B : si le candidat n'a jamais été vacciné à la date des résultats de l'épreuve de sélection, il devra suivre ce protocole accéléré ci-dessous :

- ✚ Juillet 2025 : 1^{ère} injection
- ✚ Août 2025 : 2^{ème} injection
- ✚ Sept 2025 : contrôle d'immunité par une sérologie **récente et complète** (prise de sang) comprenant les AC anti HBS + AG anti HBS + AC anti HBC + l'ADN VHB (sous pli confidentiel à l'attention du médecin).
- ✚ Sept 2025 : 3^{ème} injection si pas d'immunité après la 2^{ème} injection sinon 3^{ème} injection à 6 mois de la première.

Vaccinations obligatoires et certificats médicaux à fournir



Les vaccinations obligatoires aux métiers de la santé sont :

- ✚ DIPHTERIE-TETANOS-POLYOMELITE (DT POLIO)
- ✚ HEPATITE VIRALE B

Pour rappel : L'instruction du 4 juillet 2023, suspend l'obligation vaccinale contre la Covid19 pour les professionnels de santé. Des directives peuvent être apportées selon l'évolution de la situation sanitaire.

Sont exigés à l'entrée en formation :

- ✚ Un certificat émanant d'un médecin agréé par l'ARS attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'aide-soignant.

Sont exigés avant l'entrée au 1^{er} stage :

- ✚ Un certificat médical attestant des vaccinations et immunité obligatoires aux métiers de la santé.

8. REPORT DE FORMATION

Par dérogation, la directrice de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'elle détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- ✓ Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
- ✓ Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

9. DEMANDE DE CONSULTATION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION DU DOSSIER

Aucune consultation ni communication n'est possible.

La grille d'évaluation n'est jamais communiquée : l'évaluation relève de la compétence souveraine du jury.

Le candidat a la possibilité de prendre rendez-vous pour obtenir un entretien.

Cette consultation est possible dans un délai d'une année après la réunion du jury d'admission.

10. PROTECTION DES DONNEES

Conformément aux règles visant à protéger les personnes contre la transmission et l'usage abusif des données personnelles, l'Institut s'engage à protéger les données communiquées par les candidats. Ces données sont utilisées exclusivement dans les opérations de sélection, d'admission et dans un processus de démarche qualité. A ce titre, elles peuvent être transmises, selon les nécessités, aux différents intervenants qui participent aux sélections : établissements supports, prestataire de gestion informatique, ARS. Tous les destinataires s'engagent à protéger les données personnelles et à ne pas les communiquer à des tiers.

En validant son inscription, le candidat autorise expressément l'utilisation et la transmission de ces données selon les nécessités d'organisation des épreuves et d'admission dans l'Institut

11. MODALITES DE FINANCEMENT/COÛT DE LA FORMATION/AIDES FINANCIERES

Selon leur situation au moment de l'entrée en formation, certains élèves peuvent bénéficier d'une prise en charge financière du coût pédagogique de la formation.

Nous vous recommandons d'entreprendre les démarches administratives en vue d'obtenir un financement ou un autofinancement dès l'inscription aux épreuves de sélection.

Pour un financement personnel il vous appartiendra de nous demander un devis du coût de la formation et si besoin nous consulter pour un complément d'information.

Pour les candidats bénéficiant d'une prise en charge totale ou partielle et afin de compléter le dossier administratif, il est impératif de produire un justificatif précisant l'organisme qui prend en charge la formation, ainsi que le montant attribué. Ce document sera à fournir au secrétariat au moment de l'inscription définitive, c'est-à-dire après l'affichage des résultats.

11.1. Financement de la formation des étudiants et demandeurs d'emploi

Le Conseil Régional SUD peut prendre en charge la formation des demandeurs d'emploi et des candidats en cursus de formation initiale.

Pour cela, les candidats doivent impérativement, dès leur inscription, être accompagnés par un réseau de prescripteurs (Mission Locale, France Travail, Cap Emploi...).

Les candidats répondants à l'un des critères indiqués ci-dessous, sont éligibles à la subvention de la Région qui prendra en charge l'intégralité du coût de la formation :

- ✓ les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire inscrits et suivis par une mission locale
- ✓ les demandeurs d'emploi inscrits à France travail (Pôle emploi).
- ✓ les bénéficiaires des contrats aidés
- ✓ les bénéficiaires du RSA
- ✓ les élèves en continuité de parcours scolaire.

L'Institut de Formation se charge de toutes les démarches concernant cette prise en charge après l'admission définitive du candidat. Vous ne devez pas contacter le Conseil Régional SUD.

Vous devez obligatoirement pour chacune de ces situations, nous fournir le justificatif correspondant (prescription mission locale ou pôle emploi etc...). Sans justificatif, votre dossier ne pourra être étudié par l'Institut de Formation

11.2. Coût de la formation

Le coût de la formation est en lien avec le référentiel de formation du diplôme d'état d'aide-soignant en vigueur avec l'arrêté du 10 juin 2021, incluant la formation aux gestes et soins d'urgence obligatoire pour la validation du bloc 2 « Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration ». **(sous réserve des tarifs en vigueur)**

		NOMBRES D'HEURES	TARIF
CURSUS INTÉGRAL	AUCUN DIPLOME	1540 h	6 500 €
	CURSUS PARTIEL		
Equivalences de compétences et allègement de formation	Titulaires d'un DEAP	2006 : 609h	2 850 €
		2021 : 504h	2 350 €
	Titulaires d'un DEAES	2016 (ancien DEAVS, DEAMP) : 1008h	5 000 €
		2021 : 910h	4 500 €
	Titulaires d'un DEA/CCA	2006 1204h	5 000 €
	Titulaires d'un TP AVF	1197h	5 000 €
	BAC PRO ASSP	756h	3 500 €
BAC PRO SAPAT	1036h	4 500 €	
FGSU :			250 €
Formation aux gestes et soins d'urgence obligatoire à réaliser pour les 2 cursus.			montant à ajouter

Sous réserve d'être admis en formation et de fournir un justificatif, les équivalences seront accordées aux personnes titulaires des titres ou diplômes indiqués dans le tableau ci-contre.

11.3. Aides individuelles et rémunérations

Rémunération mensuelle :

1 mois avant la rentrée, se rapprocher d'un conseiller en formation France travail ou Mission Locale (- de 26 ans).

↳ Si vous êtes inscrits à France Travail 2 possibilités :

- Si vous avez des droits ouverts : une AISF (Attestation d'Inscription à un Stage de Formation) est mise en place de façon dématérialisée (logiciel KAIROS).
- Si vous n'avez pas ou plus de droits ouverts : une rémunération de stagiaire de la formation professionnelle peut être mise en place : se rapprocher du secrétariat de l'IFAS pour constituer le dossier.

A noter : si vous avez un contrat de travail en cours, il est impératif d'être inscrit à France Travail **au moins un jour avant la rentrée**.

Bourses individuelles régionales d'études :

La bourse régionale d'études s'adresse aux élèves inscrits dans un institut de formation du secteur sanitaire et social autorisé ou agréé par la Région.

Ils doivent avoir interrompu leur parcours scolaire ou de formation initiale depuis moins de 14 mois ; ils doivent suivre une formation d'une durée équivalente à 70h minimum et être inscrits au titre des quotas ou capacités d'accueil fixés par la Région.

11.4. Financement de la formation des salariés du secteur privé ou public : Titulaire de la fonction Publique hospitalière, CDI, CDD, contrat de travail temporaire.

Si vous êtes salarié(e), le financement de votre formation reste de la responsabilité exclusive de l'employeur, soit directement par le plan de formation soit par l'intermédiaire d'un opérateur de compétences (OPCO) auprès duquel votre employeur et vous-même cotisez.

Vous devez vous rapprocher de votre service de formation continue, de votre service du personnel ou de votre D.R.H. pour l'informer de votre projet et entreprendre les démarches nécessaires auprès des organismes pouvant financer votre formation (ANFH, Transitions Pro, OPCO, etc...)

- Financement au titre de la promotion professionnelle :
 - ✓ Un accord de prise en charge établi par votre employeur devra être fourni lors de votre confirmation d'entrée en formation.
 - ✓ Une convention de financement sera établie avec lui.
- Financement dans le cadre d'un congé individuel de formation (CIF) :
 - Faire une demande spécifique auprès de l'organisme gestionnaire (Transitions Pro, OPCO...)
 - Une décision de prise en charge doit nous être envoyée.

A NOTER :

Les dépôts de demande de financement doivent être anticipés, parfois 6 mois avant le début de la formation, dès à présent il vous appartient de débiter vos démarches administratives.

Le coût de la formation est sous réserve d'évolution.

ANNEXE 1 : PIÈCES A FOURNIR POUR LA COMPOSITION DU DOSSIER

La conformité des pièces et la complétude du dossier sont les premiers critères d'évaluation. Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté et obtiendra la note de 0 sur 20 pour non-respect des consignes.

Tous les documents notés en gras sont OBLIGATOIRES pour la complétude du dossier.

ATTENTION : tout document demandé manuscrit (écrit à la main) ne sera pas validé s'il est remis sous forme numérique (saisi à l'ordinateur) cela entraînera un 0 sur 20 et le dossier sera rejeté pour non-respect des consignes.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, il s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion des modalités de sélection et la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans l'Institut.

- Fiche d'inscription ci-jointe à remplir **EN CARACTERE D'IMPRIMERIE**
- 1 photo d'identité récente à coller sur la fiche d'inscription (3,5 cm x 4,5 cm).
- 1 Copie d'une pièce d'identité en cours de validité (recto/verso) ou photocopie du passeport en cours de validité.
- Une lettre de motivation manuscrite (écrit à la main).
- Un curriculum vitae.
- Un document manuscrit (écrit à la main) relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas 2 pages.
- 4 enveloppes format A 5 (23 x 16 cm) libellées à vos noms, adresse et affranchies au tarif en vigueur.
- Questionnaire de situation à renseigner et signer obligatoirement.
- Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée de la formation.
- Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, une attestation du niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe, ou à défaut tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français.
- Le cas échéant la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires.
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs).
- Possibilité de joindre tout autre justificatif valorisant une expérience personnelle ou un engagement associatif, sportif...en lien avec la profession d'aide-soignant.
- Possibilité de joindre une attestation de suivi d'une préparation aux sélections d'admission en IFAS.
- Possibilité de joindre une attestation de « formation modulaire de 70h » pour les ASH.
- Copie attestation de droits à la sécurité sociale.
- Autorisation du représentant légal pour les candidats mineurs (à télécharger sur le site www.ch-orange.fr).
- Selon la situation : attestation de prise en charge financière de la formation.

Les candidats en situation de handicap peuvent demander un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien.

ANNEXE 2 :**Connaissances et aptitudes pour suivre la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant de l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, annexe 1.**

Les attendus et critères nationaux sont les suivants :

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail